

## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'OSUC ;

## DECIDE

### Article 1 :

Le jury du **semestre 4 master mention « Sciences de la Terre et des Planètes-Environnement »**, au titre de l'année universitaire 2023/2024, est constitué comme suit :

#### Président du jury :

- **M. Charles GUMIAUX** **Maître de Conférences**

#### Vice-Président du jury :

- **M. Stanislas SIZARET** **Professeur des Universités**

#### Membres du jury :

- **Mme Anaëlle SIMONNEAU** **Maître de Conférences**  
- **M. Christophe TOURNASSAT** **Professeur des Universités**  
- **M. Yohann TUDURI** **Directeur BRGM Campus**

### Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 20 octobre 2023

  
Eris BLOND